

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2022/142

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 21

SÉANCE EN DATE DU 15 DÉCEMBRE 2022

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 12 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL DE 2022

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Aurore MOTSCH, agent responsable du service des finances communales,

Sur proposition de la commission d'administration générale et des finances,

À l'unanimité des voix,

- décide de prendre la décision modificative ci-après au niveau du budget primitif principal de 2022 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES 2022			
Article	Désignation	Fonction	Crédits
6811	Dotation aux amortissements des immobilisations	01	296,00 €
TOTAL			296,00 €

RECETTES 2022			
Article	Désignation	Fonction	Crédits
281531	Amortissement des réseaux d'adduction d'eau	01	296,00 €
TOTAL			296,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES 2022			
Article	Opération - Désignation	Fonction	Crédits
2138	179 – Acquisition de bâtiments divers	01	-60.000,00 €
21318	133 – Travaux bâtiments affectés aux sports	01	60.000,00 €
TOTAL			0,00 €

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 20 décembre 2022

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 20 décembre 2022
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT



Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le



ID : 057-215706284-20221215-2022_0142-DE